

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Campagne de sensibilisation vaccination
contre la COVID-19

Concours « chill-in avec Matt Duff »

L'usage du masculin dans ce document a pour unique but d'alléger le texte.

8 JUIN 2021



Le concours « chill-in avec Matt Duff » est organisé par le CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST. Le concours se déroule du 14 juin 2021 à 12 h 00 au 15 août 2021 à 23 h 59.

1. ADMISSIBILITÉ

- 1.1 Les participants doivent résider obligatoirement sur le territoire du CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST, au Québec.
- 1.2 Les participants doivent être âgés entre 12 et 95 ans au moment de leur participation au concours.
- 1.3 Chaque participant doit être titulaire d'un compte Facebook et/ou Instagram valide et réel et doit comporter des renseignements personnels vérifiables.
- 1.4 Pour participer au concours, chaque participant doit partager un selfie de lui-même sur les lieux de l'un des sites de vaccination du CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST, en son nom propre avant la date limite du concours.
- 1.5 Ne sont pas admissibles au concours : les employés et administrateurs du CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST, employés et dirigeants et tout organisme ou entreprise qui collabore à ce concours, représentants, agents de publicité et de promotion ainsi que les membres de leur famille immédiate (conjoint, père, mère, frères, sœurs, enfants).

2. COMMENT PARTICIPER

- 2.1 Pendant la durée du concours, visitez la page Facebook <https://www.facebook.com/CISSSME> ou le compte Instagram https://www.instagram.com/ciss_monteregie_est/ du CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST.
- 2.2 Partagez un égoportrait de vous-même sur les lieux de l'un des 8 sites de vaccination du CISSS DE LA MONTÉRÉGIE-EST en identifiant le #CISSSMEVACCINE sur Facebook ou Instagram. Tous les sites sont listés ici :

Pavillon La COOP	2740, ave Beauparlant, St-Hyacinthe, J2S 4M8
Espace RODI	1136, Boulevard Marie-Victorin, Longueuil, J4G 2H9
Complexe 180	180, rue Victoria, Sorel-Tracy, J3P 1Z3
Hôtel De Mortagne	1228, rue Nobel, Boucherville, J4B 5H1
Centre multifonctionnel Francine-Gadbois	1075, rue Lionel-Daunais, Boucherville, J4B 8N5
Acton Vale	1505 3e avenue, Acton Vale, J0H 1A0
Mont-St-Hilaire	99, rue du Centre-Civique, Mont-St-Hilaire, J3H 4X4
Centre Marcel-Dulude	530, boulevard Clairevue Ouest, Saint-Bruno-de-Montarville, J3V 6E1

Les participants doivent avoir partagé leur photo d'eux-mêmes entre le 14 juin 2021 et le 18 août 2021 à 23 h 59.

3. LIMITES DE PARTICIPATION

Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront se voir disqualifier du concours :

- 3.1 Un seul égoportrait par participant est permis pour toute la durée du concours.
- 3.2 Les participants ne doivent en aucun cas partager un contenu illicite ou diffamatoire en lien avec leur participation au concours sur les réseaux sociaux du CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST. Celui-ci se réserve le droit de supprimer des contenus qui portent atteinte à la réputation ou l'image du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est. Ces actes entraîneront la disqualification immédiate des participants au concours.

4. DÉTAILS DU PRIX

- 4.1 Le gagnant gagnera une rencontre virtuelle ou en présentielle avec l'humoriste Mathieu Dufour. Le gagnant aura droit d'inviter 9 de ses amis à ce « chill-in » avec l'artiste. Cet événement aura lieu au mois d'août ou au moins de septembre 2021 (date et lieu à préciser avec l'artiste).
- 4.2 Le prix devra être accepté tel quel et il ne sera ni échangeable, ni monnayable, ni transférable. Aucune substitution du prix n'est permise. Tout prix qui n'est pas accepté par le gagnant est annulé.
- 4.3 Tout supplément à l'achat sera à la charge du gagnant.
- 4.4 Tout autre frais encouru par le gagnant pour profiter de son prix sera exclu et demeurera à sa charge exclusive (frais de transport, frais d'hébergement, dépenses personnelles ou autres).
- 4.5 Le CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST n'est responsable d'aucun dommage ou accident qui pourrait subvenir à la suite de sa participation au « chill-in » avec Mathieu Dufour.

5. ATTRIBUTION DU PRIX

- 5.1 Parmi tous les participants au concours, un (1) gagnant sera choisi au hasard à l'aide d'un système automatisé parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant la durée du concours d'ici le 18 août 2021 à 23h59. Le tirage s'effectuera au bureau de L'AGENCE DE COMMUNICATION SQU4D : au 3275, rue de l'industrie, Suite 214 à Saint-Mathieu-de-Beloeil, Québec, J3G 0M8. Le participant sélectionné sera déclaré gagnant, sous réserve de remplir toutes les conditions du présent règlement.
- 5.2 Le participant sélectionné devra satisfaire aux règlements et conditions d'admissibilité du concours énoncés ci-dessus. À cet effet, le CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST s'assurera que toutes les conditions ont été respectées par le participant avant de confirmer son gain. À défaut de respecter chacune de ces conditions, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, le CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant comme gagnant éventuel du prix.
- 5.3 À la suite du tirage effectué d'ici le 18 août 2021, le gagnant sera publié sur la page Facebook et Instagram du CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST en commentaire sous la publication originale du concours. Le gagnant sera tenu de se manifester par retour d'appel ou de courriel au CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST dans les soixante-douze (72) heures suivant le tirage pour réclamer son prix. Si le gagnant ne se fait pas manifester dans les soixante-douze (72) heures suivant le tirage, tous leurs droits au prix seront annulés et une autre participation sera tirée au sort parmi les autres selfies admissibles. Chaque participant est tenu de s'informer du nom du gagnant en suivant le fil d'actualité de la page Facebook de la CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST le 18 août 2021.
- 5.4 À partir du moment où il est avisé de son gain par le CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST, le gagnant aura la responsabilité de réclamer son gain par retour du formulaire standard de déclaration et d'exonération de responsabilités que le CENTRE INTÉGRÉ

DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST lui aura acheminé. Le formulaire devra être retourné au plus tard le 23 août 2021 à 17 h à partir du moment où il est avisé de son gain par le CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST. Pour tous les participants âgés de moins de 18 ans, le parent ou le tuteur légal du gagnant devra également signer le formulaire standard de déclaration et d'exonération de responsabilités préalablement à l'obtention du prix. Ce formulaire dégagera les organisateurs du concours de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'utilisation du prix. Le gagnant devra fournir une preuve de résidence, une preuve d'âge légal ainsi que leur adresse postale pour qu'ils soient déclaré gagnant.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 6.1 Ce concours n'est ni géré, ni commandité ou ni associé à Facebook. Facebook ne peut être tenu responsable en cas de problème ou de plainte par rapport à ce concours. Tout commentaire ou question relative à ce concours doit être adressé au CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST et non à Facebook.
- 6.2 Le gagnant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les employés et administrateurs du CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST, employés et dirigeants et tout organisme ou entreprise qui collabore à ce concours, représentants, agents de publicité et de promotion de toute responsabilité et de toute réclamation découlant de facteurs divers : pertes, dommages, frais ou dépenses pouvant découler de tout accident, blessures, décès, contretemps, perte d'agrément, contrariétés, frustrations d'ordre physique ou mental ou tout autre responsabilité liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix.
- 6.3 Les participants acceptent que leur nom et leur photo soient utilisés à des fins publicitaires, en faveur de l'organisateur du concours ou des partenaires du concours, sans rémunération.
- 6.4 Afin d'être déclaré gagnant de leur prix, le gagnant devra compléter et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité par lequel il reconnaît et confirme son respect des règlements de ce concours.
- 6.5 Le CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST se réserve le droit d'éliminer à son gré toutes les participations expédiées en envois multiples et celles dont la provenance est douteuse.
- 6.6 Aucune communication ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours à l'exception des participants sélectionnés et du gagnant.
- 6.7 Le CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST ne garantit d'aucune façon que son site web et/ou sa page Facebook et/ou sa page Instagram ainsi que ceux de ses partenaires du concours, fournisseurs et autres sites utilisés aux fins de ce concours seront accessibles ou fonctionnels sans interruption pendant toute la durée du concours ou qu'ils seront exempts de toute erreur. Dans l'éventualité où un formulaire ne pourrait être transmis, et ce, pour quelque raison que ce soit, le CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST, les partenaires du concours, leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus responsables.

- 6.8 Le CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST ne peut être tenu responsable si un événement entraîne l'annulation du concours ou de l'événement du « chill-in », ou si d'autres facteurs hors de son contrôle font en sorte d'empêcher la réalisation du concours.
- 6.10 Les règlements du concours seront disponibles directement sur le site web du CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST:
<https://www.santemonteregie.qc.ca/est/documentation>

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR DU 14 JUIN AU 31 AOÛT 2021 INCLUSIVEMENT.